

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-058 du 13 avril 2022
Portant sur la fixation des taux d'imposition 2022**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le treize avril à 17h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de DONTREIX, sous la Présidence d'Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 07/04/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Présents : MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, MOREAU *suppléante* PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. LUQUET L à GALINDO, VIRGOULAY à JOULOT, D'HULSTER à WELZER, FONTVIELLE à DESARMENIEN, ROULLAND à WELZER,

Excusés : MM. SIMONET B, PERRIER F, PAYARD C, MOREAU, PLAS, CHAUSSAT.

Secrétaires de séance : Denis RICHIN, Françoise SIMON, Caroline LE CORRE

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Monsieur le Vice-président rappelle les taux délibérés au titre de l'année 2020 qui sont restés identiques sur l'année 2021.

Il rappelle que l'assemblée délibérante vote les taux sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et sur la cotisation foncière des entreprises au titre de l'année 2022.

La commission « Finances » s'est réunie le 07 avril pour discuter notamment des orientations à prendre en terme de fiscalité.

Il est proposé au Conseil communautaire de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022.

Il est précisé que les budgets primitifs proposés ont été élaborés sans augmentation des taux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de voter les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti	1,69 %
Taxe sur le Foncier non Bâti	4,31 %
Cotisation Foncière des Entreprises	26,76 %

(Taux de mise en réserve de 0,05 point)
- DIT que l'état 1259 FPU sera complété en ce sens et notifié aux services de la Sous-Préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 2 mai 2022
Pour copie conforme, le 2 mai 2022

Le Président,
Alexandre VERDIER

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220413-2022-058-DE
Date de télétransmission : 02/05/2022
Date de réception préfecture : 02/05/2022